

Gouvernement du Québec

Décret 78-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la modification du décret numéro 1034-2014 du 26 novembre 2014 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Saint-Georges pour le projet de reconstruction du quai Pinon sur le territoire de la ville de Saint-Georges

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 1034-2014 du 26 novembre 2014, un certificat d'autorisation à la Ville de Saint-Georges pour réaliser le projet de reconstruction du quai Pinon sur le territoire de la ville de Saint-Georges;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Georges a transmis, le 21 septembre 2015, une demande de modification du décret numéro 1034-2014 du 26 novembre 2014, afin de modifier les méthodes de travail, la superficie d'empiètement autorisée et la structure du mur au niveau de deux belvédères et du ruisseau d'Ardoise, ainsi qu'une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 1034-2014 du 26 novembre 2014 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste, les documents suivants :

— VILLE DE SAINT-GEORGES. Projet de reconstruction du quai Pinon à Saint-Georges – Demande de modification de décret – Rapport final, par SNC-Lavalin, septembre 2015, totalisant environ 44 pages incluant 1 annexe;

— VILLE DE SAINT-GEORGES. Projet de reconstruction du quai Pinon à Saint-Georges – Demande de modification de décret – Rapport complémentaire 1 – Rapport final, par SNC-Lavalin, février 2016, totalisant environ 22 pages;

— VILLE DE SAINT-GEORGES. Projet de reconstruction du quai Pinon à Saint-Georges – Demande de modification de décret – Rapport complémentaire 2 – Rapport final, par SNC-Lavalin, mai 2016, totalisant environ 44 pages incluant 3 annexes;

— Lettre de M. Alain Roy, de la Ville de Saint-Georges, à M^{me} Michèle Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 juin 2016, concernant un engagement à mettre en place un plan de végétalisation au pied du mur, 1 page.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66087

Gouvernement du Québec

Décret 79-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14^o de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1312-2013 du 11 décembre 2013, mesdames Marina Binotto et Sylvie Dillard étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Université Laval, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1312-2013 du 11 décembre 2013 modifié par le décret numéro 107-2014 du 12 février 2014, monsieur François Côté était nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marina Binotto, directrice des affaires publiques et des affaires gouvernementales, Énergie Valero inc.;

— madame Sylvie Dillard, consultante en recherche et en innovation, en pratique privée;

QUE madame Lise Verreault, administratrice de sociétés, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Côté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66088

Gouvernement du Québec

Décret 80-2017, 8 février 2017

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1027-2013 du 9 octobre 2013, madame Gaëtane Arseneau était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1027-2013 du 9 octobre 2013, monsieur Michel Adrien était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 458-2015 du 3 juin 2015, mesdames Christel Groux et Huguette Thérberge étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Michel Adrien, maire, Ville de Mont-Laurier, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Champagne, comptable sénior et associé, Champagne, Bellehumeur, Guimond inc., en remplacement de madame Gaëtane Arseneau;